Image not found or type unknown

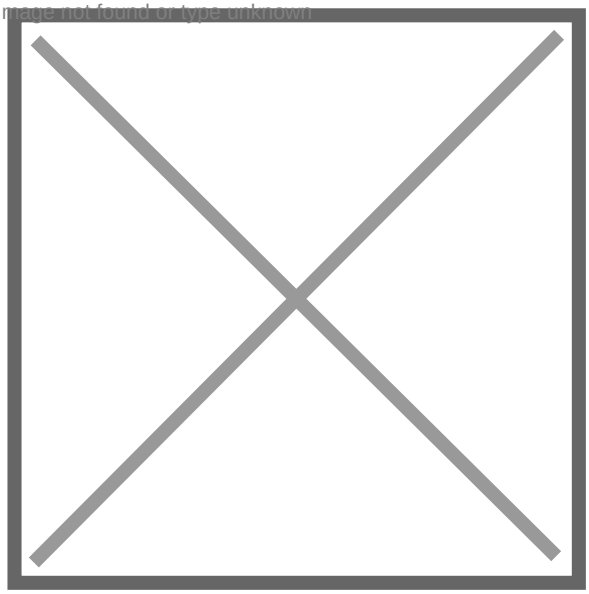

Cdd du conseil général pour remplacement maladie

Par **cessile 28**, le **17/04/2011** à **08:29**

Bonjour,

le 14 mars, j'ai été embauchée par le conseil général pour remplacer une salariée en maladie. je n'ai à l'heure actuelle toujours pas signé le contrat qui au départ était du 14 mars au 4 avril puis du 6 avril au 15 avril.
de plus, j'ai été payée en mars sur un forfait d'heures et non pas au réel, de ce fait en avril mes horaires ont été modifiés pour être en adéquation avec le forfait ce qui ne me satisfait point.
tout cela est il légal.

Par **Cornil**, le **19/04/2011** à **23:47**

Bonnsoir "cessile"

Les emplois temporaires de droit public ne sont pas des CDD au sens du code du travail, de ce fait pas d'obligation de contrat signé! L'arrêté obligatoire en tenant lieu doit avoir été publé, sinon le comptable public ne t'aurait même pas payé pour mars, essaie donc de l'obtenir, et on reparlera ensuite peut-être.
Bon courage et bonne chance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés